

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 2 mai 2016  
~~~~~

**IMPLANTATION DU FUTUR LYCÉE  
SUR LA COMMUNE DE GIGNAC**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 2 mai 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou  
représentés :

M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Christian VILOING, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Max ROUSSEL, Monsieur Bernard SALLES, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. Bernard GOUZIN, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations :

M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, M. Maurice DEJEAN à M. Gérard CABELLO, M. Jacky GALABRUN à Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Christophe GAUX à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Edwige GENIEYS à M. Claude CARCELLER, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, M. José MARTINEZ à Mme Martine BONNET, Madame Evelyne GELLY à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Viviane RUIZ à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT, Monsieur Patrick LAMBOLEZ à Monsieur Max ROUSSEL

Excusés :

Monsieur Alexis PESCHER, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-Claude CROS

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Madame Chantal COMBACAL

Quorum : 25	Présents : 33	Votants : 44	Pour 44 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Considérant que Monsieur le Président du Conseil régional du Languedoc-Roussillon et Madame le Recteur de l'académie de Montpellier ont annoncé fin 2015 la création d'un nouveau lycée desservant le cœur d'Hérault avec une implantation sur la commune de Gignac,

Considérant que Madame Carole DELGA, nouvelle Présidente de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, a réaffirmé cette implantation dès son élection dans le cadre de sa politique dynamique pour l'éducation et la jeunesse,

Considérant qu'il devrait avoir une capacité d'accueil comprise entre 1 000 et 1 300 élèves et être doté d'un internat, d'une demi-pension, d'une salle polyvalente, d'une salle d'exposition, de bureaux de travail pour les enseignants,

Considérant que la Région demandera également à la commune de participer à la réalisation d'un gymnase,

Considérant que l'investissement est évalué à environ 45 M€ et son ouverture est prévue pour 2021,

Considérant que le projet de construction d'un lycée étant un projet structurant pour l'ensemble du territoire de la communauté de communes qui, compétente en matière d'aménagement du territoire, et disposant par ailleurs de plusieurs ZAC sur le périmètre communal, a convenu avec la Mairie de Gignac d'étudier les différentes possibilités d'implantation,

Considérant que les secteurs à proximité sud de l'échangeur autoroutier ont été identifiés comme présentant tous les avantages pour une intégration réussie au sein du territoire de la Vallée de l'Hérault, ces avantages étant d'abord stratégiques :

- centralité géographique et facilité d'accès via le réseau routier (A750, RD, aire de covoiturage...) ;
- consolidation de la conurbation Gignac / Saint-André-de-Sangonis ;
- liaisons centre-ville / gare routière / zone commerciale.

Mais aussi techniques :

- existence d'une Zone d'Aménagement Différée de 68 ha au sein de laquelle la communauté de communes est titulaire du droit de préemption ;
- maîtrise d'ores et déjà d'une partie du foncier.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- de donner un avis très favorable à la création du futur lycée sur la commune de Gignac et de soutenir cette implantation ;
- de considérer le secteur ci-dessus identifié, dit "PASSIDE" comme présentant tous les avantages requis pour l'installation de ce lycée ;
- de définir un plan d'aménagement global du secteur à l'aide d'une étude de programmation urbaine lancée par la communauté de communes.

Transmission au Représentant de l'État

N° 1304 le 04/05/16

Publication le 04/05/16

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le 04/05/16

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20160502-lmc182643-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

